



DÉCISION DU MAIRE

Décision n°2023/102/2334

MAIRIE DE CABRIES
Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Fax : 04.42.28.14.20
Mail : maire@cabries.fr

Objet : Dates de fermeture 2024 de la crèche Li Esquiròu

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 109/15 du 12 octobre 2015 par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire pour procéder à la modification du règlement intérieur de l'établissement d'accueil de la petite enfance « Li Esquiròu » et de ses annexes 1 à 6 ;

Vu la délibération n° 70/16 du 29 septembre 2016 approuvant la modification du règlement intérieur de l'établissement d'accueil de la petite enfance « Li Esquiròu » et les annexes 1 à 6 de ce règlement intérieur ;

Vu la délibération n°2023/032 du 28 mars 2023 approuvant les modifications du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de petite enfance « Li Esquiròu » et « Li Cabrichou » et les annexes 1 à 11 de ce règlement ;

Vu la décision, n°2022/106/2210 du 21 novembre 2022 approuvant la modification de l'annexe 2 de ce règlement intérieur concernant les dates de fermetures de l'établissement pour l'année 2022 ;

Considérant la nécessité d'actualiser l'annexe 2 du règlement intérieur pour fixer les dates de fermetures de l'établissement pour l'année 2024 ;

DÉCIDE

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : de modifier l'annexe 2 du règlement intérieur de l'établissement d'accueil de la petite enfance « Li Esquiròu », en fixant les dates de fermetures de l'établissement pour l'année 2024 comme suit :

- Mercredi 27 décembre au dimanche 7 janvier (Noël)
- Lundi 26 février au Dimanche 3 mars (Hiver)
- Lundi 1^{er} avril (Lundi de Pâques)
- Lundi 22 avril au dimanche 28 avril (Printemps)
- Lundi 1^{er} mai (Fête du Travail)
- Lundi 08 mai (Victoire du 1945)
- Jeudi 09 mai (Ascension)
- Vendredi 10 mai (Pont de l'Ascension)
- Lundi 20 mai (Pentecôte)
- Lundi 29 juillet au dimanche 18 août (Congés été)
- Vendredi 1er novembre (Toussaint)
- Lundi 11 novembre (Armistice)
- Lundi 23 décembre au dimanche 5 janvier 2023 (Noël)

ARTICLE 2 : la présente décision sera notifiée aux intervenants et publiée au recueil des actes administratifs ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'État dans le département, et à Monsieur le comptable public, responsable de la trésorerie de Berre l'Etang.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et la Directrice du Service Enfance Jeunesse Éducation sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de veiller à son exécution.

ARTICLE 4 : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Cabriès, le 28/11/2023
Le Maire

Amapola VENTRON

